



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/09/2010
Affichage	03/09/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **URBANISME 2**

OBJET : **INCORPORATION D'UN
BIEN VACANT ET SANS MAITRE
DANS LE DOMAINE PRIVE
COMMUNAL - PARCELLE
B 1019 SISE AU FONTENIL**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU

Vu les articles L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la demande d'EDSB pour la mise à disposition de cette parcelle en vue de la réalisation d'une microcentrale,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté municipal n° 08-2010 du 11 février 2010 déclarant que la parcelle cadastrée B 1019 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « ALPES MIDI » en date du 20 février 2010,

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire expose qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain situé au Fontenil, lieu-dit « Les Gravières », cadastré B n° 1019, d'une surface de 775 m² dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit le 17 février 2010.

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques la Commune doit incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien,

La Commune de Briançon entend exercer ce droit,

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques en vue de mettre la parcelle B 1019 à disposition d'EDSB pour la réalisation d'une microcentrale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal dudit terrain
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

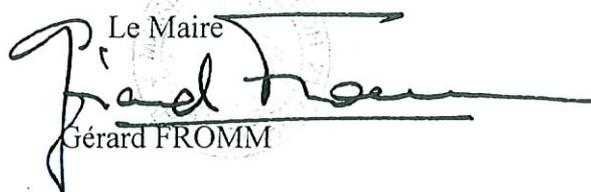
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 17 SEP 2010

PUBLIÉ LE 17 SEP 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM